

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE VENDREDI 17 JUIN 2022

Lors de l'audience en référé qui s'est tenue ce jour devant le Tribunal administratif de Paris dans l'affaire l'opposant à Jérôme Pernoo, le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris a réaffirmé la légalité de sa décision de le licencier.

Le Conservatoire rappelle que Jérôme Pernoo a été licencié pour motif disciplinaire, sur le fondement des conclusions d'une seconde enquête interne ayant révélé des comportements parfaitement incompatibles avec sa fonction de professeur de musique au sein d'un établissement public d'enseignement supérieur.

Cette enquête a en effet établi que Jérôme Pernoo a fait preuve, à plusieurs reprises, de méthodes d'enseignement brutales et humiliantes et de comportements totalement inacceptables à l'égard de ses étudiants, notamment des propos et gestes de nature sexuelle.

La direction du Conservatoire réaffirme que le licenciement était la seule sanction possible au regard de la gravité des faits rapportés par l'enquête interne, et guidée par le devoir de protection des étudiants incombant à tout établissement d'enseignement supérieur.

Loïc Poupot, avocat du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, a déclaré :

« Les faits reprochés à Monsieur Pernoo sont extrêmement graves. A fortiori pour un enseignant qui a un ascendant considérable sur ses jeunes, voire très jeunes, élèves. Ces faits sont établis par des témoignages nombreux, concordants et accablants. Absolument rien ne permet de douter de leur véracité. Et j'ajoute deux choses. Un, on peut redouter que tout ne soit pas encore connu. Nous savons combien il est difficile de libérer la parole en la matière. Deux, on peut redouter tout autant des récidives à l'avenir. Vous l'avez entendu comme moi, Monsieur Pernoo considère en somme qu'il n'a rien à se reprocher et qu'il ne doit rien changer à sa façon d'être. La protection psychique et même physique des élèves imposait un licenciement. »